



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé), Cécile LE MOINE (excusée) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-01 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

- **Présentation des demandes**
- **Avis de la Commission Associations**

Rapporteur : Sophie MARIVAIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie MARIVAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire chargée des des Associations, qui présente le dossier.

Elle fait savoir que les demandes de subventions reçues ont été examinées lors de la réunion de la Commission Associations le 17 février 2025.

Elle fait lecture de l'ensemble des propositions d'attributions de subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné l'ensemble des propositions d'attributions de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	17
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	20
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les montants de subventions au titre de l'année 2025 aux Associations listées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 30 640 €.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-02 – CREANCE ETEINTE

➤ **Présentation de la demande**

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les services de Gestion Comptable de Pontivy ont communiqué un état de créance éteinte.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette N° 606/2022 suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et propose l'extinction de la créance.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la Commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à 40,46 € (taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022)

Il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur l'extinction de ladite créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	21
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le **14 MARS 2025**

ID : 056-200087153-20250228-2025280202-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-03 – OGEC RPI LANOUEE/LES FORGES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

➤ **Présentation de la demande**

Rapporteur : Sabine GUILLEMIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe au Maire et Maire déléguée en charge des affaires scolaires qui présente le dossier.

Elle fait lecture du courrier de l'OGEC du RPI Lanouée – les Forges daté du 11 septembre 2024 par lequel la Directrice de l'école demande une participation financière de la Commune pour la mise à disposition de Personnel assurant l'accompagnement et la surveillance du repas du midi des élèves pour l'année scolaire 2023/2024. Cette mise à disposition résulte d'une convention passée entre l'école St Pierre et la mairie du site des Forges. Le montant s'élève à 1 729,87 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	21
ABSENCES	02
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une participation financière à l'OGEC du RPI Lanouée/les Forges d'un montant de 1 729.87 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-04 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2026

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture du Morbihan daté du 17 janvier 2025 qui demande conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale de procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire destinée à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2026.

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises devant composer le jury criminel pour l'année 2026 dans le département du Morbihan par Commune ou groupement de Communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants soit 529 jurés répartis au prorata de leur population dont les chiffres ont été arrêtés par Décret N° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 3.

Le Maire procède au tirage au sort à partir de la liste électorale et donne le résultat suivant :

- 1- N° Electeur 354
- 2- N° Electrice 50
- 3- N° Electeur 452

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette désignation.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEÉ



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSENGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-05 – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2025

- **Présentation des propositions de travaux (tranches ferme et optionnelle)**

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie qui présente le dossier.

Il fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer afin de définir les travaux de voirie prioritaires dans le cadre du programme de l'entretien de la voirie communale pour l'année 2025 dans l'agglomération et hors agglomération pour la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée.

Il présente les deux estimatifs et les lieux d'implantation des travaux projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	21
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription des travaux au programme de voirie 2025 et définit comme suit les tranches de travaux :

TRANCHE FERME	Chantepie	886 ML	Programme Hors agglomération
TRANCHE FERME	Pas aux biches -	2 chemins de 500 ML	Programme Hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	La Ville Aubray – la Tertraie	604 ML	Programme Hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Quélois	350 ML	Programme Hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	La Vallée	60 ML	Programme Hors agglomération
TRANCHE FERME	Rue du paradis	1 600 m ² (bicouche)	Programme en agglomération
TRANCHE FERME	Rue de Trénédo	2 400 m ² (bicouche)	Programme en agglomération

➤ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEB



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-06 – TRAVAUX LOCAL CHASSE

➤ **Présentation du dossier**

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie qui présente le dossier.

Il présente l'avancée du dossier au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	21
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 février 2025 qui leur a été adressé le 20 février 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 21 février 2025 et du site des Forges le 21 février 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 21 février 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Cécile LE MOINE, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillers absents donnant pouvoir : Edwige MESSAGER donnant pouvoir à Sophie MARIVAIN, Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ (excusé) et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Isabelle CADIO .

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-28.02-07 – MAISON GUILLOT

➤ **Choix du Maître d'oeuvre**

Rapporteur : Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yoann ROBIN, 2ème Adjoint au Maire en charge des bâtiments qui présente le dossier.

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité pour les travaux de la maison GUILLOT, il présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du Cabinet BLEHER pour une mission de maîtrise d'œuvre ci-après au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux :

	Mission de base	Mission de base + Options
Total rémunération HT	37 362,50 €	40 762,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	21
ABSENCES	06
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'honoraires du Cabinet BLÉHER pour un montant de 37 362,50 € HT correspondant à la mission de base.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 17 mars 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Isabelle CADIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication